

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Le dix avril deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Monsieur Pierre BIHL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BIHL Pierre, Maire, Monsieur LEY Jean-Paul, Madame SCHNEIDER Elisabeth, Monsieur MEYER Daniel, Madame MEDDAD Nadia, Monsieur Nicolas THIRIAN, Adjoint au Maire, Madame ROLLI Gabrielle, Messieurs HAAG René, HAAG Jean-Pierre, HALLER Jean-François, Madame HALBOUT Sidonie, Messieurs PLATZ Frédéric, HALBEISEN Aurélien, Mesdames STAEHLY GOMES Rosalie et ERMEL Laura, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absents excusés et non représentés :

M. Christian BOHN, Conseiller Municipal  
Mme Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale  
Mme Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale  
Mme Anne-Cécile FREYBURGER, Conseillère Municipale

Absent non excusé : néant.

Autre participante excusée :

Mme Dominique LE BERRE, Trésorière Municipale

**Assistait à la réunion :** Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 03 avril 2017. Il salue cordialement l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation des comptes administratifs 2016
4. Approbation des comptes de gestion 2016
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget principal et du budget eau-assainissement
6. Acquisition d'immeubles rue des Remparts Sud
7. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
8. Subventions communales 2017
9. Aides humanitaires 2017
10. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2017
11. Approbation des budgets primitifs 2017
12. Demande de subvention au titre de la dotation à l'investissement public local
13. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), article L.153-12 du Code de l'Urbanisme
14. Transfert du lieu de célébration des mariages et du Conseil Municipal
15. Jumelage avec la Commune de Courthézon
16. Rapport des comptes rendus de commissions
17. Points divers - Communications

PB

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

**POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Madame Laura ERMEL, rédacteur des points divers

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Monsieur le Maire Pierre BIHL cède la Présidence à Monsieur Jean-Paul LEY qui soumet les comptes administratifs 2016 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,**

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** les comptes administratifs de l'exercice considéré comme suit :

1. Budget Principal - excédent global de clôture	1 431 932.68 €
2. Budget annexe du service Eau-Assainissement - excédent global de clôture	493 162.96 €

Les restes et recettes à réaliser s'élèvent à :

	<u>Budget Principal</u>	<u>Budget Eau-Assainissement</u>
▶ Restes à réaliser	1 068 300 €	49 000 €
▶ Recettes à réaliser	287 900 €	0 €

L'excédent réel global dégagé se chiffre à 651 532.68 € pour le Budget Principal, et à 444 162.96 € pour le Budget Eau-Assainissement.

**Mis aux voix, les comptes administratifs 2016 sont approuvés à l'unanimité**  
(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée et remercie les membres pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

**POINT 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Monsieur Jean-Paul LEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2016 établis par le Receveur Municipal de Ribeauvillé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016, s'être assuré des identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion, confirmés par Madame Dominique LE BERRE, Receveur Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2016
  1. Budget Principal
  2. Budget annexe du service Eau-Assainissement

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

*VU les instructions ministérielles M 14 & M 49 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux*

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- 442 293,37 € au compte 1068 « **Autres réserves** » repris en recettes budgétaires du budget primitif 2017
- 39 700 € au compte 1068 « **Autres réserves** » repris en recettes budgétaires du budget eau-assainissement 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 6. ACQUISITION D'IMMEUBLES RUE DES REMPARTS SUD**

**VU** la délibération n° 18.7 du 27 avril 2011 portant sur la proposition d'acquisition d'immeubles appartenant aux Consorts MULLER d'une superficie totale de 13,92 ares, non retenue par les vendeurs

**VU** les négociations engagées depuis pour acquérir ces propriétés

**VU** le projet d'acte tel qu'établi par Maître Nathalie ZANETTE, notaire associé à Bergheim

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition des immeubles sis à Bergheim appartenant aux Consorts MULLER, d'une superficie totale de 8,36 ares pour la somme de 50 000 €, en sus les frais d'acte à charge pour la commune, cadastrés comme suit :

Commune de Bergheim

- Section 15 parcelle 110 - rue des Remparts Sud 0 are 34 ca
- Section 15 parcelle 586 - rue des Remparts Sud 3 ares 67 ca
- Section 15 parcelle 587 - rue des Remparts Sud 2 ares 59 ca
- Section 15 parcelle 702 - rue des Remparts Sud 1 are 76 ca (issue de la parcelle n° 585 divisée selon le Procès-Verbal d'Arpentage tel qu'établi par le géomètre G. KLING sous le numéro 682 en date du 04/11/2016)
- **ACCEPTE** le transfert de la propriété cadastrée section 15 parcelle 586 (constituant une partie de la rue du Pelzkappel) du domaine privé au domaine public de la commune
- **PREND ACTE** qu'une réflexion globale devra être menée sur les travaux à réaliser pour la mise en sécurité, le maintien ou non de l'édifice existant, en concertation avec les services concernés (DRAC, Bâtiment de France, ...), ainsi que de la destination future de ces propriétés d'intérêt public
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir à cet effet

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Exposé :** depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs, à savoir l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret cité ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

19

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et L.2123-23-1 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints
- VU les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 29 mars 2014 fixant plus précisément les indemnités de fonction du maire et des adjoints

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - le montant des indemnités du maire au taux maximal de 43 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - le montant des indemnités des adjoints au maire au taux maximal de 16.5 % de l'indice terminal de la fonction publique

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 8. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017**

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'allouer pour l'exercice 2017 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé
- en ce qui concerne l'attribution de subventions scolaires, **DECIDE** d'octroyer à chaque élève, domicilié à Bergheim, participant à un voyage ou à un séjour scolaire, une subvention communale à hauteur de 10€/jour avec nuitée(s)
- **PRECISE** que les critères d'attribution sont les suivants :
  - voyages ou séjours scolaires avec nuitées, organisés pendant le temps scolaire
  - subvention calculée sur la base du nombre de nuitées
  - versement de la subvention sur présentation d'une attestation de voyage ou de séjour délivrée par l'établissement scolaire
- **PRECISE** que les séjours en classe verte feront l'objet d'une instruction particulière
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'instruction des demandes de subventions scolaires et exceptionnelles et à leur liquidation, étant précisé que les décisions prises feront l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet
- **IMPUTE** la dépense aux articles 6574, 65738 et 657362 du budget où figure une ouverture de crédit suffisante

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 9. AIDES HUMANITAIRES 2017**

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2017, les aides humanitaires suivantes :

ARTICLE	ORGANISMES	CA 2016 EN €	BP 2017 EN €
6574	ASSOCIATION AIDES	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION ESPOIR	600,00	600,00
6574	ALSACEP (Sclérosés en plaque - AF SEP)	200,00	200,00
6574	EMMAUS CENTRE ALSACE	300,00	300,00
6574	Aide exceptionnelle au projet de rénovation du bâtiment d'habitation des Compagnons pour un coût de 2 260 000 €		300,00
6574	ASSOCIATION LIBRE	200,00	200,00
6574	ASSOCIATION BURKINA dite STE VERONIQUE	500,00	500,00
6574	ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES (ASFMR)	100,00	100,00
6574	BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN	250,00	250,00
6574	ECOLE ALSACIENNE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	150,00	150,00
6574	ENFANTS DE TCHERNOBYL	200,00	200,00
6574	IRCOD (Cotisation "adhérent" inscrite à l'article 6281 du BP 2017)	300,00	0,00
6574	LA CROIX BLEUE	200,00	200,00
6574	LA MANNE	200,00	200,00
6574	LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00	500,00
6574	RESTAURANTS DU COEUR DU HAUT-RHIN	200,00	200,00
6574	SEPIA	200,00	200,00
6574	SOCIETE DES AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS 68	150,00	150,00
6574	LES AMIS D'UN COIN DE L'INDE ET DU MONDE LACIM	500,00	350,00
6574	ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)	150,00	150,00
6574	ASSOCIATION BAM BAM (24 heures de percussion pour réunir des fonds afin de soutenir des projets dans le domaine du Handicap)	200,00	200,00
		<b>5 250,00</b>	<b>5 100,00</b>

- **IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du budget où figure une ouverture de crédit suffisante

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 10. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Suite à la modification statutaire de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé et le transfert de la fiscalité professionnelle, la Commune ne se prononce plus sur le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

- VU** les contributions progressives de la commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communales (PFIC) et au redressement des finances publiques, entre autres

**Sur proposition du Maire et avis favorable des Commissions Réunies le 03 avril 2017,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2017 une hausse des taux des contributions directes locales de 1%, établis comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 12.98 % (PM 2016 : 12.85 %)
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8.35 % (PM 2016 : 8.27 %)
  - Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 36.41 % (PM 2016 : 36.05 %)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 11. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017**

**11.1 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

Monsieur Jean-Paul LEY, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif.



Les orientations budgétaires ont été étudiées par les Commissions Réunies lors de la séance du 03 avril 2017.

Pour le calcul de la contribution communale pour l'évacuation des eaux pluviales, il a été fait application des pourcentages minima prévus par les instructions en vigueur, soit :

- 35 % des dotations d'investissement 2017
- 25 % des dépenses de fonctionnement 2017

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de voter le budget primitif du service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **11.2 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2017**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif.

Les orientations budgétaires ont été étudiées par les Commissions Réunies lors de la séance du 03 avril 2017.

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- de voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017
- de voter un crédit de 55 000 € au titre des gratifications de Noël 2017 à imputer à l'article 6411 pour une somme de 50 000 € et à l'article 6413 pour un montant de 5 000 €
- de fixer l'enveloppe globale annuelle du régime indemnitaire à 55 000 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **POINT 12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**VU** le programme de travaux inscrits à l'Ad'AP et au budget général 2017 de la commune, plus précisément les travaux de mise en conformité de l'ensemble des bâtiments publics pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et de sécurité incendie pour un coût global de travaux estimé à 247 819.18 € HT (hors imprévus)

**Considérant** que la commune est inéligible à Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

**Considérant** que la Région Grand Est n'a pas renouvelé son dispositif d'aide aux communes, au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants en 2017

*Sur proposition du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le programme de travaux cités ci-dessus, inscrit en section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune
- **SOLLICITE** une subvention de l'ÉTAT, aussi élevée que possible, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local
- **PREND ACTE** que les travaux devront démarrer dans les meilleurs délais, dès réception de l'attestation de dossier complet et notification du 1<sup>er</sup> acte juridique
- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 13. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 3 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU. Il précise que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU et qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Enfin il rappelle, qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire communal. Sur la base de ce diagnostic, des orientations générales pour l'évolution du territoire de Bergheim sont proposées. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Montagne Vignoble et Ried approuvé, et prennent en compte celles du SCoT en cours de révision. Elles ont été présentées aux services et organismes associés à la révision du POS lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 mars 2016, et regroupant notamment les Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte du SCoT, la commune de St-Hippolyte. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ainsi que les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, absents excusés à cette réunion, se sont exprimés par écrit.

A noter que les principales observations relevées visaient :

- à affiner le projet communal en termes d'économie de foncier agricole et naturel (et, par voie de conséquence, de calibrage au plus juste des zones d'extension urbaine). Ainsi, pour les services de l'Etat, une superficie de zone d'extension à vocation d'habitat de 4 ha pour accueillir 200 habitants supplémentaires pourrait être un cadre « raisonnable »,
- à bien appréhender la thématique « environnement » dans le futur PLU, compte tenu de la richesse du territoire communal dans ce domaine.

Par ailleurs, une réunion avec les représentants de la profession agricole a été organisée le 19 février 2016. Elle a été l'occasion d'entendre les exploitants sur leurs projets et difficultés.

Ces éléments ont permis d'enrichir le projet communal, qui est proposé au débat.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune peut opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construction « qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD ». Ce débat est donc une étape importante pour la commune.

Le projet communal, dénommé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » s'articule autour de 4 grands axes, eux-mêmes déclinés en orientations. Ce sont différents axes et orientations qui constitueront la clé de voute du futur PLU qui permettent d'élaborer les futurs documents réglementaires du PLU (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces axes et orientations sont les suivants :

**A. Conforter et pérenniser l'attractivité de Bergheim**

- Orientation 1. Pérenniser l'attractivité de Bergheim en favorisant une urbanisation respectueuse de ses qualités urbaines et paysagères
- Orientation 2. Assurer un juste équilibre entre l'évolution à l'intérieur du village et les extensions urbaines
- 2.1. Valoriser le potentiel foncier existant dans l'enveloppe urbaine...
- 2.2. Dans le respect du caractère rural et patrimonial de Bergheim
- 2.3. En assurant la continuité de l'urbanisation actuelle
- Orientation 3. Faciliter un parcours résidentiel complet dans la commune
- Orientation 4. Valoriser le foncier bâti disponible de part et d'autre de la rue des Vignerons

**B. Conforter le développement local sur le territoire**

- Orientation 1. Confirmer la place du tourisme dans l'économie locale
- Orientation 2. Conforter le potentiel de développement économique
- 2.1. En limite Sud du territoire, sur la zone économique du Muehlbach
- 2.2. Au Nord de Bergheim, pour la zone artisanale « Am Eckenbach »
- Orientation 3. Valoriser les activités agricoles
- Orientation 4. Maintenir la mixité des fonctions dans la zone bâtie

- Orientation 5. Pérenniser les équipements existants, notamment scolaires  
Orientation 6. Renforcer la desserte numérique

**C. Favoriser un fonctionnement urbain cohérent, garant d'un cadre de vie de qualité**

- Orientation 1. Prendre en compte les problématiques de stationnement, plus particulièrement intra muros  
Orientation 2. Maintenir la qualité des entrées de ville et la structure urbaine de Bergheim  
Orientation 3. Conforter et renforcer les cheminements doux

**D. Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire**

- Orientation 1. Garantir l'insertion paysagère du village dans son environnement  
Orientation 2. Préserver les espaces boisés  
Orientation 3. Préserver le fonctionnement écologique et la richesse écologique du territoire  
Orientation 4. Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels  
Orientation 5. Permettre les constructions écologiques et favorables aux économies d'énergie  
Orientation 6. Prendre en compte le risque d'inondation dans les perspectives d'évolution du village

**Ouf l'exposé du Maire**

- VU les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.151-5 et L.153-12  
VU la délibération n° 3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU

**Le Conseil Municipal**, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (débat dont la teneur est donnée ci-dessous), **PREND ACTE** de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Débat sur les orientations du PADD :

L'ensemble des élus :

- soulignent la nécessité d'associer les agriculteurs (viticulteurs et autres exploitants) à l'évolution du PLU, pour s'assurer que le PLU prend bien en compte leurs attentes.
- s'interrogent sur la possibilité de réglementer l'aspect des constructions (pentes des toitures et notamment toits plats), hors périmètre des bâtiments de France, pour éviter qu'à l'avenir les constructions soient trop disparates les unes par rapport aux autres dans les futures zones d'extension du village. Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas trop contraindre les futurs constructeurs, si on veut attirer des jeunes ménages, qui pourraient être favorables à une architecture plus contemporaine.
- rappellent la problématique du stationnement, dans la vieille ville, mais aussi dans les autres zones. Le PLU réglementera-t-il les espaces de stationnement ? Monsieur le Maire indique que le contenu du règlement est toujours en cours de réflexion, et que ce point sera étudié attentivement.
- posent la question du devenir de l'ancienne maison de retraite. Monsieur le Maire précise que le PADD flèche ce site, ainsi que le site « Lorentz » comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Il a par ailleurs rencontré l'ADAUHR et le Bureau d'Etudes en charge du PLU sur ce dossier en particulier. Le futur PLU fera un zoom particulier sur ce secteur.
- s'interrogent sur les liens entre le PLU et toutes les protections environnementales recensées sur le territoire communal. Cela pourrait aller à l'encontre de l'évolution de certains secteurs (proximité des ruisseaux, zones humides, Natura 2000 par exemple).
- demandent ce qui se passe aujourd'hui en matière de permis de construire, si la commune ne peut plus utiliser son POS. Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2017 rappelant la caducité du POS et son remplacement par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il informe les élus que le RNU n'est pas un document précis, mais un ensemble de règles qui limitent les possibilités de construire en dehors des parties bâties du village. Il souligne en outre que les permis de construire seront toujours signés par lui, mais avec un avis conforme du Préfet. Le RNU sera en place jusqu'à l'approbation du PLU.
- demandent comment la commune peut préempter des terrains. Monsieur le Maire répond que le POS étant caduc depuis le 27 mars dernier, il n'a plus de Droit de Préemption Urbain, celui-ci étant rattaché à l'existence d'un POS ou d'un PLU. La commune devra délibérer, après l'approbation du PLU, pour réinstaurer le DPU.

**POINT 14. TRANSFERT DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL****14.1 Affectation du bâtiment dénommé « Ancienne Synagogue » à la célébration de mariages**

VU l'article L.2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de l'article 75 du Code Civil, le Conseil Municipal peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune

**Considérant** que la salle actuelle des mariages se situe sous les combles du bâtiment de la mairie, difficilement ou non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** que le Procureur de la République, par courrier du 29 mars 2017, a déclaré ne pas s'opposer à l'affectation du bâtiment dénommé « Ancienne Synagogue », sis 19 rue des Juifs à Bergheim, à la célébration de mariages, autre que celui de la maison commune.

**14.2 Lieu de célébration des mariages et du Conseil Municipal dans la maison commune**

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »

**Considérant** l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés du 05 décembre 2016, consultée au titre de l'Ad'AP et rejetant la **demande de dérogation de la commune d'utilisation de la salle dite des votes, en rez-de-chaussée, à titre non permanent, sur demande d'une personne à mobilité réduite**

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- afin répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, **APPROUVE** le principe du transfert du lieu habituel de célébration des mariages et de la tenue des séances du Conseil Municipal, sis sous les combles de la mairie vers la salle dite des votes, en rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie 3 place du Docteur Pierre Walter dans la maison commune

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**POINT 15. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE COURTHEZON**

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduites à concrétiser un jumelage avec la commune de Courthézon suite aux derniers échanges et rencontres fructueux et enrichissants des communes qui ont de nombreux points communs : viticulture, vie associative, patrimoine historique...

Il rend compte également du déroulement de plusieurs réunions de travail entre élus et responsables des deux communes ainsi que des réunions de travail entre élus, commerçants, présidents d'association,... de Bergheim, au cours desquelles l'idée d'un jumelage s'est précisée. Ce jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives et culturelles constitueront ainsi la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire confirme la mise en place d'un jumelage avec la commune de Courthézon située dans le département du Vaucluse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il précise qu'à cet effet le Comité des Fêtes de Bergheim a procédé à une modification de ses statuts, approuvée lors de son assemblée générale extraordinaire du 07 avril dernier, ayant pour objet d'organiser des événements sociaux culturels, sportifs, de soutenir les actions en faveur d'un jumelage ou toutes autres formes de rapprochements avec une autre commune ou ville et la constitution d'un comité de jumelage au sein du comité des fêtes de Bergheim.

Le bureau du comité de jumelage, composé de 11 personnes maximum, à savoir du président du comité des fêtes, de un à deux vice-présidents (dont un président du comité de jumelage) et de membres seront désignés lors d'une prochaine réunion fixée au 08 juin prochain à 18 heures.

Il est précisé par ailleurs que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la (les) collectivité(s) partenaire(s),
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur la (les) collectivité(s) partenaire(s),
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le jumelage de la commune de Bergheim avec la commune de Courthézon
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte de jumelage ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet
- **DIT** que des crédits suffisants seront inscrits annuellement au budget primitif, en tant que de besoin

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

#### **POINT 16. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

##### **Commission de la Communication**

La commission s'est réunie le 21 février 2017 sous la présidence de Monsieur le Maire, concernant l'élaboration d'un nouveau site internet pour la Ville par Monsieur Jean-Pierre BERNARD, de Wika Media.  
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

##### **Commissions réunies**

Les commissions réunies (le Conseil Municipal) se sont réunies les 22 février, 23 et 28 mars 2017 sous la présidence de Monsieur le Maire, concernant le projet de zonage et le règlement du PLU.  
Rapporteur de séance : Pierre BIHL.

Les documents présentés par OTE INGENIERIE ont été transmis à chaque élu.

A noter, la prochaine réunion de travail est fixée au mardi 25 avril 2017 à 18 heures, salle des commissions.

##### **Commission de l'Environnement**

La commission s'est réunie le 24 février 2017 sous la présidence de Madame Elisabeth SCHNEIDER, concernant entre autres l'amélioration du fléchage du sentier historique, le projet de sentier pédagogique « Schlüsselstein » et l'opération « Journée Citoyenne ».  
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le compte-rendu est annexé au présent procès-verbal.

##### **Commissions réunies**

Les commissions réunies (le Conseil Municipal) se sont réunies le 1<sup>er</sup> avril 2017 sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD, concernant entre autres les projets de transformation de l'ancien atelier municipal en dépôt incendie et de mise en conformité du Centre Sportif et Culturel et les programmes de travaux de réhabilitation du musée des Sorcières et de réfection de la voirie rue des Tuileries en cours de réalisation.  
Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

Le compte-rendu est annexé au présent procès-verbal.

**POINT 17. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****17.1 Avis sur le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried**

Monsieur le Maire fait savoir que la révision du SCOT Montagne Vignoble et Ried est arrêtée en date du 8 février 2017. Le document est soumis à présent pour avis aux personnes publiques associées.

*Sur proposition du Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable au projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried, sous réserve toutefois de la prise en compte de diverses remarques et observations qui seront transmises au Président du syndicat
- **CHARGE** le Maire de la suite à y réserver

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.**

**17.2 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme du 10 avril 2017 présenté par Monsieur Jean-Paul LEY est annexé au présent procès-verbal.

**17.3 Reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 12 décembre 2016 portant sur la reprise de concessions temporaires échues et faisant l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- VU** les 2 autorisations complémentaires de reprises de concessions temporaires échues référencées A-101 et D-063
- VU** la rétrocession anticipée de la concession temporaire n° C-138 par la congrégation des Sœurs de la Charité de Strasbourg (mise à disposition à titre gracieux jusqu'au 31/12/2022 et en état d'abandon)
- VU** la délibération n° 5 du 28 avril 2014 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte que les concessions temporaires susmentionnées font l'objet d'une reprise de sépulture à compter de la présente, selon les mêmes dispositions de reprise stipulées dans la délibération du 12 décembre 2016 et établie comme suit :

N° concession	Nom du concessionnaire	Durée	Date de fin de concession	Dernière personne inhumée
A-101	SCHULTZ Marie-Thérèse	10	24/10/2015	SCHULTZ Jean (urne)
D-063	ANDRE Marie-Rose	10	06/12/2016	FORSTMANN Joseph
C-138	FABRIQUE DE L'EGLISE	30	31/12/2022	ROHMER Ignace

Il prend note également qu'une plaque sera apposée sur le mur du cimetière, à charge pour la commune, comme suit « En mémoire des Sœurs de la Charité qui ont œuvré au service de la population de Bergheim de 1829 à 1972, pour l'Hôpital Local et les soins à domicile ».

**17.4 Modification n° 1 au contrat d'architecte pour l'aménagement de l'ancien atelier municipal en Centre de Première Intervention - rue des Remparts Nord**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 11.3 du 06 juin 2016 concernant l'attribution de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien atelier municipal en CPI des sapeurs-pompiers volontaires - rue des Remparts Nord
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 12.14 du 12 décembre 2016 portant sur l'approbation de l'Avant-Projet-Détaillé de transformation de l'ancien atelier municipal en CPI pour un montant estimatif de 350 000 € TTC, comportant des travaux complémentaires et incontournables de réfection complète de la toiture (vu sa vétusté) estimés à 78 150 € TTC
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 28 avril 2014 déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été établi une modification n° 1 au contrat d'architecte susmentionné entre la commune et MM. Etienne Morand MEYER, Architecte et Gilles JELTSCH, Architecte co-traitant, pour la somme de 12 329.98 € HT, suite à la validation de l'APD, de l'intégration d'un deuxième co-traitant, à savoir BET MELLARDI à 68-Altkirch représenté par Richard MELLARDI, et de la modification des délais de réalisation de la mission.

#### **17.5 Attribution des marchés de travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité incendie de la Maison des Sorcières de Bergheim**

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 11.2 du 06 juin 2016 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité du Musée des Sorcières
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 11 avril 2016 portant entre autres sur l'approbation de différents programmes de travaux, notamment la mise en conformité d'accessibilité et de sécurité de la Maison des Sorcières
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 28 avril 2014 déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 27 janvier 2017 et la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2017
- VU les 29 offres reçues
- VU les négociations
- VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres du 27 février 2017, étant précisé qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n° 8 - Nettoyage de mise en service
- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution des marchés de travaux comme suit :

Intitulé des lots	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 - Gros-œuvre / Abords	METZGER BTP	4 115.00 €	4 938.00 €
Lot n° 2 - Couverture	SCHOENENBERGER	11 403.32 €	13 683.98 €
Lot n° 3 - Menuiserie bois (base et option)	UMBDESTOCK SA	25 466.07 €	30 559.28 €
Lot n° 4 - Plâtrerie cloisons/faïences	WEREY STENGER	17 900.00 €	21 480.00 €
Lot n° 5 - Peinture	LAMMER	4 366.39 €	5 239.67 €
Lot n° 6 - Installation électrique	VONTHRON	10 980.96 €	13 177.15 €
Lot n° 7 - Installation sanitaire	C&D+	1 200.00 €	1 440.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75 431.74 €</b>	<b>90 518.08 €</b>

#### **17.6 Don**

Le Conseil Municipal est informé du don à la ville fait par Madame Brigitte SCHMERBER d'un montant de 250 € pour les activités culturelles à l'ancienne Synagogue. Madame SCHMERBER en est vivement remerciée.

#### **17.7 Location du studio communal n° 4 sis 3 rue de l'Eglise**

- VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 portant délégation au Maire, plus précisément l'alinéa 2, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage
- VU la résiliation du bail de location du studio n° 4 sis 3 rue de l'Eglise consentie à Madame Alexia DILLESEGER, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été procédé à la location dudit studio cité ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, à Monsieur Claude MENDELE.

#### **17.8 Le point « Divers » est traité et rédigé comme suit par Laura ERMEL :**

- Compteurs Linky : quelle est la position du Conseil à ce sujet ? Pour l'instant ENGIE n'a encore fait aucune demande officielle. Le sujet sera revu ultérieurement, étant précisé toutefois que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour interdire le déploiement desdits compteurs.

- Très haut débit : un projet de la région Grand Est. L'objectif est que l'ensemble du territoire soit équipé, pour Bergheim il faudra attendre 2021.
- Une demande a été faite afin de réinstaller le banc à côté la boulangerie ; celui-ci a été enlevé le temps des travaux de la boutique « Foie gras du Vignoble ».
- L'exemple d'Ungersheim et de son vaste projet de « village en transition », a suscité des interrogations chez nos habitants. La ville de Bergheim, met progressivement des actions en place, comme le changement de l'éclairage public en ampoule LED, le projet de réaliser dans les 3 années à venir, un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, la sensibilisation des propriétaires de jardins en friche à les mettre à disposition d'autres habitants désireux de cultiver.
- L'itinéraire cycliste de la route de Sélestat est encore un peu « flou », celui-ci sera fait prochainement. Aussi nous informons que des comptages vitesse ont été faits, et ces derniers sont satisfaisants.
- L'Angélus de l'église ne sonnerait plus le soir, François Muller se chargera de vérifier l'ensemble des horloges des monuments communaux (Porte Haute, Mairie, Eglise).
- L'éclairage public au niveau du cimetière ne fonctionne pas toujours, là encore les services techniques interviendront.
- Ligue contre le cancer : Elisabeth Schneider, informe qu'ils sont à la recherche d'un bénévole pour quêter dans le secteur de la rue de la Mosaïque. Un appel sera fait sur Bergheim's news.
- Le deuxième salon de l'Art Di'Vin organisé par le Cercle Saint Sébastien aura lieu les 22 et 23 avril prochains, les organisateurs souhaitent vous compter parmi eux.
- Le comité des fêtes recherche des bénévoles pour la tenue des barrières de sécurité lors du Slow'Up, les membres du conseil sont sollicités et un appel sera également fait sur Bergheim's news.

#### 17.9 Dates à retenir :

- 21/04/2017 à 19h au CSC : Réunion d'information sur l'opération « Journée Citoyenne »
- 23/04/2017 et 07/05/2017 de 8h à 19h : Elections présidentielles
- 27/04/2017 à 19h30 au CSC : Soirée des lauréats du fleurissement et accueil des nouveaux habitants
- 06/05/2017 de 8h à 11h30 et de 14h à 16h : Journée du Géranium au nouvel atelier municipal sis lieudit Hexenplatz
- 16/05/2017 à 19h30 au CSC : Réunion publique « PLU »
- 20/05/2017 : « Journée Citoyenne »
- 04/06/2017 : 5<sup>ème</sup> édition du Slow Up
- 12/06/2017 à 20h : Prochaine séance du Conseil Municipal

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation des comptes administratifs 2016
4. Approbation des comptes de gestion 2016
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget principal et du budget eau-assainissement
6. Acquisition d'immeubles rue des Remparts Sud
7. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
8. Subventions communales 2017
9. Aides humanitaires 2017
10. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2017
11. Approbation des budgets primitifs 2017
12. Demande de subvention au titre de la dotation à l'investissement public local
13. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), article L.153-12 du Code de l'Urbanisme
14. Transfert du lieu de célébration des mariages et du Conseil Municipal
15. Jumelage avec la Commune de Courthézon
16. Rapport des comptes rendus de commissions
17. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
BHIL Pierre	Maire		
LEY Jean-Paul	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHNEIDER Elisabeth	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MEYER Daniel	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEDDAD Nadia	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
THIRIAN Nicolas	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
HAAG René	Conseiller Municipal		
HAAG Jean-Pierre	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
BOHN Christian	Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>	
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBOUT Sidonie	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
FREYBURGER Anne-Cécile	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
HALBEISEN Aurélien	Conseiller Municipal		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
ERMEL Laura	Conseillère Municipale		

## SUBVENTION COMMUNALES 2017

<i>SOCIETES LOCALES</i>		<i>CA 2016 EN €</i>	<i>BUDGET 2017 EN €</i>
• Sapeurs-Pompiers		400,00	400,00
• Accordéon Club	* 5 élèves x 10 mois x 15 €	900,00	750,00
• Société d'Histoire de Bergheim		1 600,00	1 600,00
• Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Bergheim		4 500,00	4 500,00
• Tennis Club S.T.L.C.	* 19 licenciés x 10 €	220,00	190,00
• Sports Réunis de Bergheim	* 47 licenciés x 10 €	410,00	470,00
• Subvention exceptionnelle pour la participation du club au Tournoi International en Autriche juin 2017		-	400,00
• Cercle St-Sébastien	* 89 licenciés x 10 €	840,00	890,00
• Judo-Club "KODOKAN"	* 9 licenciés x 10 €	70,00	90,00
• Tennis de table	* 115 licenciés x 10 €	850,00	1 150,00
• Moto-Club	* 12 licenciés x 10 €	340,00	120,00
• Roller-Club	* 17 licenciés x 10 €	150,00	170,00
• Comité des Fêtes	• Diverses fêtes et animations (dont 2 500 € pour l'organisation de concerts du Chemin des Crèches). Une avance de la subvention pourra être versée par manifestation à la demande du Comité des Fêtes et le solde après production des pièces justificatives de dépenses	6 406,58	16 250,00
	• Jumelage avec la Commune de Courthézon (en 2017)		2 500,00
	• Concerts organisés par la Ville		2 400,00
	• Slow Up		1 300,00
	• Ciné en plein air		0,00
	• Fête des Remparts		0,00
• Amicale des Donneurs de Sang de Bergheim		150,00	150,00
• Association "La Page Envolée"		2 000,00	2 000,00
• Subvention exceptionnelle pour le 20 <sup>ème</sup> anniversaire de la Bibliothèque le 17 juin 2017		-	1 000,00
• Syndicats Viticoles de Bergheim et de Ribeauvillé		2 200,00	3 000,00
<b>ORGANISMES DIVERS</b>			
• Ecole de Musique de St-Hippolyte	* 0 élève x 10 mois x 15 €	0,00	0,00
• Ecole de Musique "Les Ménétriers" de Ribeauvillé	* 9 élèves x 10 mois x 15 €	1 500,00	1 350,00
• Association Musique et Culture du Haut-Rhin		100,00	100,00
• Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (subvention exceptionnelle)		0,00	400,00
• Aides humanitaires		5 250,00	5 100,00
• Subventions exceptionnelles (provision)		0,00	820,00
• Subventions scolaires		680,00	850,00
• Association des Jeunes S/Pompiers Ribeauvillé	* 1 élève x 50 €	100,00	50,00
• Aide à la rénovation des maisons anciennes		2 550,00	10 000,00
• Club Vosgien de St-Hippolyte		500,00	500,00
	<b>Article 6574</b>	<b>TOTAL</b>	
		31 716,58	58 500,00
• Association Foncière de Bergheim	<b>Article 65738</b>	3 100,00	3 100,00
• C.C.A.S.	<b>Article 657362</b>	2 000,00	3 000,00